

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 30 NOVEMBRE 2023

DELIBERATION N°009-8-2023

**OBJET : Versement de fonds de concours par la
communauté de communes**

Date de convocation : 17/11/23
Nombre de conseillers : 50
En exercice : 50
Présents : 36
- Titulaires : 34
- Suppléants : 2
Absents : 14
- Dont représentés : 11
Votants : 47
- Pour : 47
- Contre : 0
- Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Présents :

- Mesdames Christine PIN, Brigitte GAUDRY, Chantal-Marie MALUS, Martine DAOUST, Fabienne PETITRENAUD, Christiane GADREY, Denise FOUCAULT, Andrée LUTREAU, Danièle PERROT, Marie LECLERCQ, Florence BERLO, Laurence GUILLAUME, Chantal BERNIER ;

- Messieurs Jean-Luc BLANDIN, Jean-Marie PAUTRAT, Marc PERRIN, Emmanuel RABEUX, Patrice GRIMARDIAS, Laurent SOULLARD, André BUTTIGHOFFER, Sylvain MATHIEU, Eric JUSSIÈRE, Jean-Pierre BILLARD, Daniel GONTHIER, René BLANCHOT, Fabien BAZIN, Christian PAUL, Philippe DAUVERGNE, Eric GALLOIS, Jean-Pierre GIRARD, Christian LETEURTRE, Daniel MARTIN, Laurent LIBRERO, Georges FLECCQ, Sébastien DAVIOT, Abel MOURA ;

Pouvoirs : Marie-Christine GROSCHE à Christine PIN, Brigitte DUVERNOY à Eric GALLOIS, Jean-Sébastien HALLIEZ à Emmanuel RABEUX, Serge DUSSAULE à Brigitte GAUDRY, Yasemin DOGAN KUKUK à André BUTTIGHOFFER, Sandrine DURAND à Chantal-Marie MALUS, Jean-Max GLORIFET à Eric JUSSIÈRE, Marc BONNOT à Daniel MARTIN, Patrice JOLY à René BLANCHOT, Bernard DETILLEUX à Jean-Luc BLANDIN, Jean-Luc VIEREN à Philippe DAUVERGNE

Secrétaire de séance : Christine PIN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-16 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Montigny-en-Morvan en date du 25 octobre 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Arleuf en date du 25 septembre 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Lormes en date du 7 décembre 2023 ;

Considérant que les communes membres peuvent demander des fonds de concours à la Communauté de communes en prenant sur leur enveloppe pacte financier pour la prise en charge de dépenses de fonctionnement liées à un équipement ou de dépenses d'investissement tant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par la commune ;

Considérant que la commune de Montigny-en-Morvan sollicite le versement d'un fonds de concours total de 34 576,40€ destiné au financement des opérations suivantes :

- En fonctionnement, sur le budget principal, pour les frais de fonctionnement et d'entretien d'équipements pour un montant 20 400€ ;
- En investissement, sur le budget principal pour l'opération « aménagement du bourg » pour un montant de 14 176,40€ ;

Considérant que la commune d'Arleuf sollicite le versement d'un fonds de concours en section de fonctionnement pour le financement de point à temps à hauteur de 3 347,50 €, que ce montant n'excède pas la part du financement assuré par cette dernière et que le fonds de concours peut, à ce titre, être accordé ;

Considérant que la commune de Lormes sollicite le versement d'un fonds de concours en section de fonctionnement pour le financement des frais de fonctionnement et d'entretien des équipements publics à hauteur de 70 642,80€ que ce montant n'excède pas la part du financement assuré par cette dernière et que le fonds de concours peut, à ce titre, être accordé ;

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

- 1- Décide le versement d'un fonds de concours à la commune de Montigny-en-Morvan :
 - En fonctionnement, sur le budget principal, pour les frais de fonctionnement et d'entretien d'équipements pour un montant 20 400€ ;
 - En investissement, sur le budget principal pour l'opération « aménagement du bourg » pour un montant de 14 176,40€ ;
- 2- Décide le versement d'un fonds de concours en section de fonctionnement à la commune d'Arleuf pour le financement de point à temps à hauteur de 3 347,50 €.
- 3- Décide le versement d'un fonds de concours en section de fonctionnement à la commune de Lormes pour le financement des frais de fonctionnement et d'entretien des équipements publics à hauteur de 70 642,80€.
- 4- Autorise le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

René BLANCHOT

Le secrétaire,

Christine PIN